

## REGLES DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

SERVICES EDUCATION ET ENFANCE  
Année scolaire 2016-2017

La Ville de Vienne organise un accueil périscolaire le matin, le midi et le soir, avant et après la classe. Les accueils périscolaires sont organisés pour chacune des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Le Service Education gère les accueils périscolaires des écoles élémentaires et des écoles maternelles Ferdinand Buisson, Paul Bert, Charlemagne et Lafayette.

Les autres écoles maternelles fonctionnent avec les Centres d'Animation Petite Enfance de l'Isle, Malissol, Estressin, Les Célestes, Juiverie et Eugène Arnaud.

### **Fonctionnement**

Ces accueils sont proposés en période scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin. Ils fonctionnent dans le respect de ces présentes règles. L'inscription d'un enfant aux accueils périscolaires vaut acceptation de ces dispositions et engagement à les respecter.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode d'accueil de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, le respect des rythmes et des besoins des enfants. Ce sont des temps de détente et d'activités de loisirs complémentaires à l'école dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans la famille.

Ces accueils se déroulent dans les écoles ou dans les Centres d'Animations Petite Enfance pour certaines écoles maternelles.

### **Inscriptions**

Chaque année scolaire, la famille doit procéder à l'inscription ou à la réinscription de son ou ses enfants auprès du Service Education, des Antennes Mairie ou des Centres d'Animation Petite Enfance concernés avant mi-août par un dossier famille dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées (dossier téléchargeable sur le site de la ville <http://www.vienne.fr/education-jeunesse>).

L'accueil de l'enfant n'est possible que lorsque le dossier famille est complété, et les décharges de responsabilité signées par les responsables légaux.

***Toutes modifications des renseignements fournis à l'inscription doivent être signalées : numéros de téléphone où joindre les parents en cas d'urgence, adresse, personnes autorisées, etc...***

## Réservations

### Ateliers ou étude de 16h15 à 17h30 pour les élémentaires ou 16h15-17h15 pour les maternelles

L'inscription obligatoire est valable pour l'année, au trimestre, ou pour une période fixe (vacances à vacances). Les réservations sont à faire avant la date fixée par la ville de Vienne. Le tarif est forfaitaire, déterminé par le nombre de jours sur la période concernée, et ne prend pas en compte les absences éventuelles. La ville se réserve le droit d'annuler une séance en cas de force majeure (absence de l'intervenant sans possibilité de le remplacer, problème organisationnel...), dans ce cas l'enfant sera accueilli à la garderie. Le coût de la participation famille sera maintenu puisque identique au Tap.

**L'organisation d'un atelier implique l'inscription de 6 enfants minimum**

### Restauration scolaire (sauf mercredi) et garderie matin, midi et soir

Pour les accueils réguliers, il suffit de préciser les jours de présence en début d'année. **Chaque réservation donne lieu à facturation.**

Il est nécessaire de **réserver 48h ouvrées avant midi** précédant le jour d'accueil réservé, (pour le lundi **jusqu'au jeudi 12h** de la semaine précédente).

Les réservations sont possibles via l'espace famille <https://vienne.espace-famille.net> (pour toutes nouvelles réservations, il est nécessaire de contacter au préalable le service Education ou le CAPE pour activer les droits et accéder aux réservations)

Pour le repas de midi, la prise en charge à 11h30 se fait uniquement pour les enfants présents en classe le matin.

Pour faire face aux impondérables ne vous permettant pas d'anticiper vos besoins en garderie, un tarif pour les accueils sans réservation préalable ou en dehors du délai habituel est mis en place. Il est possible de prévenir le service éducation de ce besoin par mail à [education@mairie-vienne.fr](mailto:education@mairie-vienne.fr) ou la responsable de CAPE (voir les contacts page 5).

Aucune inscription ni annulation ne peut être effectuée auprès des enseignants ou auprès des animateurs, pour les CAPEs contacter directement les responsables sur site.

Unité d'Accueil Périodique	Maternelle	Elementaire
Matin	7H30 à 8h30 ou 9h le mercredi	
Midi 1	11h30 à 12h15	
Midi 2	13h15 à 14h	
Après-midi 1	16h15 à 17h15	16h15 à 17h30
Après-midi 2	17h15 à 18h15	17h30 à 18h15

### **Cas particulier :**

Afin de permettre aux familles d'effectuer les trajets entre une école élémentaire et maternelle éloignée, il est accordé 15mn de garderie gratuite de 8h05 à 8h20, de 11h30 à 11h45, de 13h35 à 14h et de 16h15 à 16h30. Les familles doivent prendre contact avec le service Education ou la responsable du Cape afin de se faire connaître. Sans demande administrative, le service de garderie sera facturé.

### **Gestion des retards**

**A partir de 18h15**, aucun retard ne sera toléré, les animateurs n'ayant pas réussi à joindre un des contacts précisés dans le dossier famille, contacteront la police nationale pour confier l'enfant aux instances compétentes. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par la ville si ces retards se reproduisent.

Tout retard entraînant la présence de l'enfant sur l'heure de garderie suivante sera facturé avec majoration.

### **Conditions d'annulation (uniquement pour la garderie et la restauration)**

Pour toute annulation de réservations ou en cas d'absences il est impératif de prévenir le service éducation ou la responsable du CAPE dans un délai de **48 heures** ouvrées avant midi afin que le coût de votre réservation soit décompté (*non facturé*), par mail ou directement par l'espace famille.

En cas de maladie, ou d'absence de l'enseignante impliquant la garde de l'enfant à la maison il vous sera demandé d'avertir le service Education ou la responsable du CAPE et de fournir un certificat médical ou un courrier/mail certifiant que votre enfant est malade pour prétendre à un décompte.

L'inscription à l'atelier ou à l'étude donne lieu à un paiement forfaitaire, le montant est déterminé par le nombre de séances. Les absences ne sont pas prises en compte sauf situation particulière ou absence supérieure à une semaine sur justificatif médical fourni. Contacter le service Education ou la responsable du CAPE.

### **Santé**

Dans le cas d'une allergie alimentaire grave, l'enfant peut être accueilli au restaurant scolaire avec un panier repas après établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé** élaboré dans le cadre de l'école entre les parents, les enseignants, le médecin scolaire en présence d'un représentant du service éducation ou du CAPE. Ce PAI est renouvelable chaque année pour tenir compte des évolutions de la santé de l'enfant.

Pour les enfants ayant **un régime alimentaire justifié par certificat médical d'un allergologue**, un plat de substitution peut être envisagé dans les situations d'allergie aux œufs, poisson ou fromage uniquement.

En cas de traitement médical, **le personnel municipal n'est pas habilité à donner de médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale.** Exceptionnellement, lorsqu'il s'agit d'une pathologie chronique, une convention peut être établie entre les parents et la Mairie afin que l'enfant puisse bénéficier de son traitement habituel. La procédure est alors identique à celle mise en place pour une allergie alimentaire

En cas de blessure nécessitant l'hospitalisation de l'enfant, celui-ci sera transporté par les pompiers au centre hospitalier le plus proche. Un membre de l'équipe accompagnera l'enfant en attendant l'arrivée des parents.

## **Les règles de vie**

### **Respect et sanctions**

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades ainsi que les règles de fonctionnement.

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener le service Éducation à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive). Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement puis par écrit. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de rédiger un contrat de comportement attendu de l'enfant. En cas de non-respect de ce contrat ou si de nouveaux incidents se produisaient, un rendez-vous serait pris avec la famille afin de lui signifier une sanction plus lourde pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive. Cette sanction serait stipulée par courrier à la signature du Maire.

Pour les CAPEs, un livret spécifique sera remis aux parents lors de l'inscription.

### **Autorisation de sortie**

Aucune sortie n'est autorisée entre 11h30 et 14h à l'exception des sorties avec planning (Orthophonistes, CMP et hôpital de jour). L'enfant devra être récupéré par un adulte uniquement.

Pour le soir, seules sont autorisées à récupérer l'enfant, les personnes inscrites sur la fiche d'inscription. Si l'enfant peut partir seul, une autorisation de sortie doit être remplie lors de l'inscription par les parents précisant l'horaire de départ.

Si un enfant reste après l'heure de fermeture, la responsable ou l'animatrice présente appellera les parents, puis les personnes autorisées à récupérer l'enfant figurant sur la fiche d'inscription. Si la famille ou les contacts restent injoignables, nous nous réservons le droit de faire appel aux autorités compétentes (Police Nationale), qui prendront les dispositions nécessaires.

### **Facturation et règlement**

La facturation est mensuelle et toute réservation donne lieu à facturation.

Chaque début de mois suivant la période de présence, une facture est adressée au domicile de l'enfant ou est disponible sur le site de l'Espace Famille.

La facture doit obligatoirement être acquittée sous 30 jours au service Education, dans une antenne Mairie ou au Cape, sur place ou par courrier.

## Les différents modes de paiement possibles sont :

- par chèque libellé à l'ordre du «trésor public »
- par espèces
- par carte bancaire au service Education uniquement (T.P.E. Titre de Paiement Electronique)
- par CESU au service Education et au Cape (enfants de moins de 6 ans sur les services de garderie et Centre de loisirs)
- par paiement en ligne sur l'Espace famille : <https://vienne.espace-famille.net/vienne>, votre code d'accès est inscrit sur chaque facture.

Le tarif d'un accueil périscolaire varie en fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (à défaut la ville procédera à ce calcul selon le dernier avis d'imposition connu). Le tarif est fixé chaque année par le conseil municipal.

En cas de changement du quotient familial, il convient d'en informer la mairie. Il sera pris en compte pour la facture du mois suivant.

En cas de non présentation des documents permettant d'attester le quotient familial de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué. Pour les enfants non-résidents à Vienne, le tarif extérieur sera appliqué.

## Réclamation

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au service Education ou à la responsable du CAPE. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Tout retard de paiement au-delà du 10 du mois suivant l'édition de la facture, entraîne la transmission du dossier au receveur municipal, pour mise en recouvrement.

Devant des situations d'impayées récurrentes, la Ville de Vienne se donne le droit d'étudier l'accès aux différents services proposés.

## Contacts

---

Service Education, hôtel de ville <b>education@mairie-vienne.fr</b>	04 74 78 30 60
CAPE d'Estressin, 11 rue du 24 avril 1915 <b>capestressin@mairie-vienne.fr</b>	04 74 53 27 62
CAPE de Malissol, 4 place du château <b>capemalissol@mairie-vienne.fr</b>	04 74 87 07 20
CAPE des Célestes, 8 rue des célestes <b>capecelestes@mairie-vienne.fr</b>	04 74 78 70 65
CAPE Eugène Arnaud, 15 rue du 11 novembre <b>capearnaud@mairie-vienne.fr</b>	04 74 53 36 09
CAPE Juiverie, 18 rue Juiverie <b>capejuiverie@mairie-vienne.fr</b>	04 74 78 09 38
CAPE de l'Isle, 2 rue Joseph Savigné <b>capeisle@mairie-vienne.fr</b>	04 74 53 14 08
Antenne Mairie Malissol, 15b avenue de la Fontaine	04 74 16 16 50
Antenne Mairie de l'Isle, 7b rue des Frères Grellet	04 74 31 19 40
Antenne Mairie Estressin, 4b, rue Nicéphore Niépce	04 74 31 19 20
Antenne Mairie Saint-Martin, 11 rue Girard	04 74 31 19 30